

## PROGRAMME DE LA JOURNEE

**10h00 – 11h00** Ouverture du bureau de vote pour l'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e)

*1<sup>er</sup> tour*

**12h00** Proclamation des résultats

*Si lors du 1er tour, un(e) conseiller(ère) municipal(e) est élu(e) à la majorité absolue, les élections sont terminées à 12h00.*

**12h30** Dernier délai pour le dépôt de candidature du(de la) conseiller(ère) municipal(e), auprès du Président du bureau électoral, en cas de 2<sup>e</sup> tour.

**13h30 – 14h30** Ouverture du bureau de vote pour l'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e)

*2<sup>e</sup> tour*

*Election à la majorité relative*

**15h00** Proclamation des résultats

*Lors du 2<sup>e</sup> tour le(a) conseiller(ère) municipal(e) est élu(e) à la majorité relative.*

*Les élections sont terminées à 15h00.*

## COMMUNE DE FERREYRES



### ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN(E) CONSEILLER(ERE) MUNICIPAL(E)

**LE DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019**

#### MATERIEL ELECTORAL

*Instructions sur la manière de voter*

A la suite de la démission de Madame Nathalie Guenin, Municipale, les électeurs et les électrices de la Commune de Ferreyres sont convoqués

**le dimanche 24 novembre 2019  
afin de procéder à l'élection  
d'un(e) conseiller(ère) municipal(e)**

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, domicilié dans la commune, **inscrit au rôle des électeurs** et pourvu du matériel officiel a le droit de participer au scrutin.

Toute personne étrangère, homme ou femme, âgée de 18 ans révolus, domiciliée dans la commune, résidant en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, **inscrite au rôle des électeurs** et pourvue du matériel officiel.

Le rôle peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe.

### **MANIERE DE VOTER**

Chaque électeur dispose d'un seul suffrage.

Il peut voter **pour le candidat officiel** (dont le nom figure sur le bulletin préimprimé) ; ou **pour tout électeur de la commune** (citoyen éligible).

Pour exprimer son suffrage, l'électeur se sert d'un seul bulletin, à savoir :

- soit du bulletin préimprimé
- soit du bulletin vierge « pour le vote manuscrit ».

S'il se sert du bulletin vierge, pour le vote manuscrit, il peut y inscrire les noms et prénoms du candidat ou d'un citoyen éligible de son choix, en ajoutant au besoin les précisions (par ex. nom d'alliance) qui permettront au bureau de les identifier sans ambiguïté.

#### **Il est inutile :**

- de faire figurer des suffrages au dos du bulletin ;
  - de voter plus d'une fois pour la même personne ;
  - d'inscrire plus de noms que vous n'avez de suffrage ;
- car ces mentions ne seront pas prises en compte.

### **MODE D'ELECTION**

L'élection du conseiller municipal ou d'une conseillère municipale aura lieu en un seul jour, selon le système majoritaire à deux tours de scrutin (majorité absolue au premier tour et relative au second tour).

Le vote **par correspondance ne peut être exercé que pour le 1<sup>er</sup> tour.**

En cas de second tour, l'électeur doit se rendre au bureau de vote ; s'il a voté par correspondance pour le 1<sup>er</sup> tour, il retrouvera sa carte de vote au bureau de vote.

#### **Mode d'emploi :**

- remplir le bulletin de vote ou utiliser le bulletin préimprimé
- le glisser dans l'enveloppe de vote.
- **l'enveloppe de vote et votre carte de vote** dûment remplies, **doivent être insérées dans l'enveloppe de transmission** (grise) ou dans une enveloppe neutre.

Ensuite soit

- vous l'affranchissez et l'envoyez par poste (réception impérative au greffe avant le vendredi 22 novembre 2019 à 12h00) **ou**
- vous la déposez dans la boîte à lettre "votations" avant le dimanche 24 novembre 2019 à 11h00 **ou**
- vous vous présentez au bureau de vote, muni de votre carte d'électeur et de votre enveloppe de vote, dimanche 24 novembre 2019 entre 10h00 et 11h00.

Dans une commune à Conseil général, il n'y a pas d'élection tacite, tant au premier tour qu'au second tour.